

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2018
18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le quatorze mars, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (21)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine – Mme FOSLIN Brigitte - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André – Mme MARTIN Anne-Sophie - M. ELLAYA Ludovic - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid – M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie – M. LEQUEUX Jean.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (6)

M. WISNIEWSKI Patrick donne procuration à M. GALIO Philippe
Mme DELFOSSE Sabine donne procuration à Mme DEHON Ingrid
Mme LEBRUN Catherine donne procuration à M. DECOUT Olivier
Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie
Mme GERARD Séverine donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie
M. MAHMOUDI Morian donne procuration à M. LEQUEUX Jean

ETAIT EXCUSE (0)

Madame VANLAETHEM Pascale est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2018/09* (Annule et remplace l'arrêté 2018/08) : Arrêté de fermeture du cimetière le mardi 13 février 2018 de 9 h à 10 h 30, pour opérations d'exhumation et ré-inhumation.

2018/10* : Arrêté portant fermeture exceptionnelle du cimetière par zones dans le cadre de son programme d'entretien du 05/03/2018 au 28/03/2018.

(* : Ne rentre pas dans le cadre de la délégation mais communiqué à toute fin utile)

2018/11 : Souscription d'un contrat pour les vérifications périodiques réglementaires 2018 des installations et équipements techniques, avec le Bureau Véritas, pour un montant HT de neuf mille cinq cent vingt-deux euros (9.522,00 €).

2018/12 : Considérant le montant du projet d'extension et de réhabilitation de la Salle des Fêtes porté à 891.839,10 € H.T. pour satisfaire aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'obtention du 2^{ème} permis de construire et des prestations supplémentaires indispensables pour atteindre les performances d'une salle de spectacle,

Compte-tenu de la nécessité de reprendre les études sur cette nouvelle base et d'y rajouter l'élément OPC pour le suivi rigoureux des titulaires des différents lots,

Modification n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre actuellement en cours, souscrit avec l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme ARCASITE, pour actualiser le montant de la prestation, à quatre-vingt-quinze mille quatre cent trente-trois euros et quatre-vingt-dix cents H.T. (95.433,90 €), décomposé comme suit par cotraitant :

| | | |
|-------------------------------|--------------|------------------|
| • ARCASITE | Douai (59) | 29.832,02 € H.T. |
| • ADI | Orchies (59) | 36.161,39 € H.T. |
| • EneRconcept | Fampoux (62) | 16.936,02 € H.T. |
| • Acoustique et Environnement | Vannes (56) | 12.504,47 € H.T. |

2018/13: Souscription d'un contrat avec l'Association « Musique Expression Animation », pour deux représentations du spectacle « Le Livre des Songes », le Jeudi 20 Décembre 2018 à l'occasion de la Fête de Noël des Ecoles Maternelles, pour un montant TTC de huit cent cinquante euros (850,00 €).

Pas de remarques.

2. Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Février 2018

Adopté à l'unanimité (27 voix)

3. Délibération n° 2018/11 - Centre aéré 2018 – Rémunération des aides-animateurs

Monsieur le Maire propose à Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint à la Jeunesse, de développer ce sujet. Celui-ci précise que cette indemnité permet aux jeunes de passer leur base BAFA afin d'être repris l'année suivante.

Le Centre aéré 2018 aura lieu du 9 au 27 Juillet.

Le 19 Octobre 2017, le Conseil a délibéré pour fixer les prévisions de recrutement d'agents contractuels en vue de l'accroissement saisonnier d'activités, lié notamment à la mise en place de l'équipe d'encadrement du centre aéré.

Si la rémunération des Adjoints d'animation 1^{ère} et 2^{ème} classe est régie par la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, celle des aides-animateurs doit être fixée par le Conseil Municipal.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal fixe la rémunération des aides-animateurs à 550 € brut, compte tenu du temps de travail qui sera effectué, à savoir 35 heures/semaine.

4. Délibération n° 2018/12 – Demande de Subvention DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux de désamiantage

Par courriel du 26 février 2018, les services préfectoraux informaient les collectivités locales de la volonté de l'État de maintenir le soutien aux projets d'investissement des collectivités par le maintien du dispositif DSIL. En effet, la loi de Finances 2018 pérennise le dispositif de soutien à l'investissement local avec une nouvelle enveloppe de 615 millions d'euros. La Région Hauts-de-France bénéficie à ce titre de 53 439 882 millions d'euros.

Une note explicative en provenance des services étatiques et transmise aux conseillers reprend les modalités de dépôt des demandes de subvention. Parmi les catégories d'opérations éligibles en 2018 figure : « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ». Les travaux de désamiantage de la salle Jacques MUREZ seraient donc éligibles.

Monsieur le Maire explique que de l'amiante a été identifiée dans les éclats de peinture murale et dans la colle des carrelages des sanitaires. Pour ne pas perturber les activités de la salle, les travaux se dérouleraient pendant les vacances scolaires, hors période du centre aéré.

Opportunément, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer, avant la date limite du 6 avril 2018, une « fiche opération » pour ces travaux, dont l'enveloppe prévisionnelle est de 94 665 euros. En cas d'approbation, le montant du DSIL serait de 31 555 euros.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la réalisation des travaux ;
- **APPROUVE** les modalités de financement reprises dans le tableau joint en annexe ;
- **SOLLICITE** officiellement les services de l'État pour l'octroi d'une dotation au titre du Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention.

5. Délibération n° 2018/13 - Rapport d'orientations budgétaires 2018

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les Communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un RAPPORT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, et la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois.

Le ROB qui donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal est acté par une délibération spécifique. Ils sont transmis au représentant de l'état, pour lui permettre de s'assurer du respect de la Loi.

La réflexion de l'Assemblée s'appuiera sur les données synthétiques transmises avec le programme aux Elus ci-annexées.

Monsieur le Maire commente l'ensemble des documents et tableaux fournis aux conseillers. Il rappelle le contexte financier international et national, les principales mesures de la Loi de Finances pour 2018 concernant les collectivités et de la nouvelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, notamment l'élaboration d'un pacte financier entre l'Etat et les collectivités. Parmi les mesures, on retrouve la revalorisation des bases d'imposition (+ 1,2 %), la stabilisation de la DGF et des concours financiers. La DETR reste stable, le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est maintenu, le FPIC est égal à son niveau de 2016 et 2017. Le FCTVA est garanti à 88 M€ sans contrepartie. La mesure la plus importante est le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, principale ressource des Communes.

Monsieur le Maire donne des explications sur les choix et les orientations budgétaires pour 2018 (souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition), sur l'état de la dette (la capacité de désendettement à 7,2 années passera à 10,2 lors de la réalisation de l'emprunt pour la Salle des Fêtes mais reste toujours raisonnable et en deçà du seuil défini comme « critique ») et sur les charges de personnel.

Il détaille les différents projets d'investissement. 2018 sera la troisième et dernière année des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, selon l'échéancier défini dans l'Ad'Ap. Il remercie les agents communaux pour leur investissement, qui a permis de réaliser des économies par rapport à l'estimation du bureau d'études. Les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville sont terminés, reste l'installation de l'ascenseur différé à 2019. Les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes commenceront troisième trimestre 2018, le permis de construire est accordé, le bureau d'études termine le dossier de mise en concurrence.

Sont prévus également :

- Travaux d'effacement de réseaux Impasse Mary avec réfection des trottoirs et voirie,
- Travaux de désamiantage des salles de sports et de rénovation de la salle de la Renaissance,
- Rénovation de l'éclairage public en « leds » des rues « Vertes Prairies » et « Saint Landelin ».

2018 verra la fin de la convention financière avec le SIVOM pour le financement des travaux de l'ANRU.

Les efforts de maîtrise des dépenses seront poursuivis pour préserver au maximum le levier fiscal, pour des résultats à la hauteur des exercices précédents, tout en maintenant la même qualité du service rendu à la population.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et après en avoir débattu et délibéré, PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le présent rapport sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, il sera mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville et sera également publié sur le site internet de la Commune de CRESPIN.

6. Délibération n° 2018/14 - Activités multi-accueil 9 Rue de la Gare et 295 Rue des Déportés – Nouvelle décision de principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP)

Par délibération du 23 Novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe de recourir à une délégation de service public pour l'activité multi-accueil, sise 9 Rue de la gare, pour 15 à 17 places pour des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

Une seconde activité multi-accueil, plus ancienne, existe sur la collectivité. Domiciliée à l'établissement sis 295 Rue des Déportés pour 10 à 15 places, pour les enfants de 2 mois et demi à 6 ans, sa fréquentation actuelle est plutôt comprise entre 8 et 12 places. Le mode de gestion employé est celui de l'activité associative subventionnée, fonctionnant sous l'entité d'« Age Tendre ».

A la suite de deux réunions avec les employés de la structure, en date des 14 et 28 février 2018, des difficultés ont été évoquées à propos de la pérennité de l'activité. Des possibles interruptions de service ont également été discutées avec des départs envisagés.

A ce propos, la continuité de l'activité a été envisagée sous la forme d'un autre mode de gestion et surtout celui de la délégation de service public.

Il s'agit là d'un véritable changement de circonstances qui génère une opportunité d'une reprise de procédure. A cet effet, la CCSPL¹ s'est réunie le 15 courant pour formuler un nouvel avis. Compte-tenu du rapport contenant les thèmes essentiels en vue de l'adoption du principe de recourir à la procédure de délégation de service public et la fresque chronologique qui lui ont été communiqués, expliqués en séance et débattus, la CCSPL a rendu à l'unanimité un nouvel avis favorable.

Sur la forme, les évolutions souhaitées concernent les modes de gestion des activités et donc plus en amont le choix du mode d'engagement (association, gestions directes, gestions déléguées,.....).

Sur le fond, sous réserve des analyses qui seront faites par le futur assistant, des observations des services de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse et des activités reprises dans le contrat définitif, l'objectif est le maintien des prestations de service.

En cas de majorité, la délibération emporterait abrogation de la première délibération et adoption du principe de recourir à la délégation de service public pour les deux activités.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport contenant les thèmes essentiels en vue de l'adoption du principe de recourir à la procédure de délégation de service public, une chronologie du déroulement de la procédure, un tableau de comparaison des « avantages et inconvénients » des principaux mode de gestion et une ébauche de contrat provisoire de concession ont été transmis à l'assemblée afin de lui permettre d'appréhender, comprendre et décider ou non du principe de recourir à une délégation de service public (ces documents sont annexés à la présente délibération).

Après étude des différents éléments, explications diverses et délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix – Madame Nathalie CABAREZ, salariée de l'Association Age Tendre, ne prenant part ni au débat, ni au vote) :

- ADOPTE le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion des deux structures Petite Enfance domiciliées au sis 9 Rue de la Gare pour 15 à 17 places, pour les enfants de de 2 mois et demi à 6 ans et au sis 295 Rue des Déportés pour 8 à 12 places, pour les enfants de 2 mois et demi à 6 ans.
- APPROUVE les principales caractéristiques des prestations tout en relevant qu'elles sont susceptibles d'évoluer dans la version définitive du contrat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de la délégation de service public au sens des articles L.1411-1 et suivants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Commune de Quiévrechain pour conclure une convention portant groupement des autorités concédantes, avec en cas de réponse positive, l'inscription de cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal,
- PREND CONNAISSANCE, en cas d'avancée normale de la procédure, de la saisine ultérieure de l'assemblée, par la commission de délégation de service public, au sens de l'article L.1411-7 du code précité et donc de la nouvelle tenue d'un débat et d'un vote sur le choix du délégataire et sur le contrat final.

¹ Commission consultative des services publics locaux

7. Délibération n° 2018/15 - Consultation du Conseil Municipal sur les modifications statutaires du SIDEN – SIAN

Lors de la réunion de son comité Syndical du 30 Janvier 2018, le SIDEN – SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente.

Adoptées à l'unanimité, ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN – SIAN situés sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN – SIAN, pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

Il s'agit donc en substance, que les investissements (équipements, réseaux, etc...) qui ont été réalisés par le SIDEN – SIAN dans ces communes, par endettement mais aussi par autofinancement, ne puissent être cédés sans une juste compensation.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., la délibération du SIDEN – SIAN, ainsi qu'une note explicative de ces modifications ont été transmises aux conseillers, aux fins de consultation.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 et « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat, tels qu'annexés.

8. Questions diverses

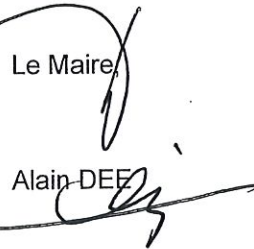
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,


Pascale VANLAETHEM



Le Maire,


Alain DEE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Récapitulatif des délibérations n°18/16

| | |
|-------|---|
| 18/10 | Procès-verbal |
| 18/11 | Centre aéré 2018 – Rémunération des aides-animateurs |
| 18/12 | Demande de Subvention DSIL -Travaux de désamiantage Salle Jacques Murez |
| 18/13 | Rapport d'orientations budgétaires 2018 |
| 18/14 | Activités multi-accueil– Nouvelle décision de principe du recours à la Délégation de Service Public |
| 18/15 | Approbation modifications statutaires SIDEN SIAN |
| 18/16 | Récapitulatif et Tableau des signatures |

Signatures des membres du Conseil Municipal

| | | | |
|-------------------------|--|--------------------|--|
| DEE Alain | | CABAREZ Nathalie | |
| GALIO Philippe | | DELANNOY Guy | |
| WEISS Alain | | WISNIEWSKI Patrick | |
| JACQUART Nathalie | | VANLAETHEM Pascale | |
| DE NOYETTE Philippe | | DECOUT Olivier | |
| VANDERSTEEN M-L Patrick | | BLAT Jean-Pierre | |
| BOUCHEZ Catherine | | TRELCAT Philippe | |
| FOSLIN Brigitte | | WOJCINSKI André | |
| DELFOSSÉ Sabine | | DEHON Ingrid | |
| LEBRUN Catherine | | ROUSSEL Stéphanie | |
| LHOIR Nathalie | | GERARD Séverine | |
| MARTIN Anne-Sophie | | MAHMOUDI Morian | |
| ELLYA Ludovic | | LEQUEUX Jean | |
| BURNY Estelle | | | |